

## RÈGLEMENT DE CONCOURS

### CONCOURS « PLAN FINANCIER JEUNESSE – PRINTEMPS-ÉTÉ 2023 »

#### RÈGLEMENT

#### DURÉE DU CONCOURS

1. Le concours **Plan financier jeunesse – Printemps-Été 2023** est organisé par la Caisse Desjardins Du Nord de Laval (« l'Organisateur »). Il se déroule du lundi 1<sup>er</sup> mai 2023 (10 h, HEA) au vendredi 23 juin 2023 (15 h 00, HEA) (« la période du concours »).

#### ADMISSIBILITÉ

2. Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent participer au concours :
  - Résider dans la province du Québec ;
  - Être membre de la Caisse du Nord de Laval ;
  - Être âgé-e de plus de 18 ans et du maximum de 30 ans au 23 juin 2023 ;(« la personne participante admissible »).

Sont exclues les personnes qui, pendant la durée du concours ou au moment du tirage, le cas échéant, sont les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union Inc. (de la Fédération des caisses acadiennes...) de leurs caisses membres (incluant la Caisse Desjardins du Nord de Laval) ou de toute autre entité du Mouvement Desjardins, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint-e légal-e ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles elles sont domiciliées;

#### COMMENT PARTICIPER

3. Prendre rendez-vous avec une conseillère jeunesse de la Caisse Desjardins du Nord de Laval, entre le 1<sup>er</sup> mai 2023 et le 23 juin 2023, et assister à celui-ci dans ladite période, dans le but de vous accompagner avec un plan financier jeunesse.

**Aucun achat ou contrepartie requis.** Pour participer au concours sans achat ou obligation, les personnes participantes admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 100 mots sur « L'importance d'une bonne planification financière » et venir porter le tout en main propre ou par voie postale à l'adresse suivante : « Caisse Desjardins du Nord de Laval, Concours Plan financier jeunesse, 224 boul Ste-Rose, Laval H7L 1L6 ». Les bulletins de participation doivent être envoyés au plus tard la dernière journée du concours, soit le 23 juin 2023, HE (sous peine de nullité) ; le timbre postal faisant foi. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. En effet, une enveloppe dûment reçue donne droit à une seule participation. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

4. **Limite de participation.** Il y a une limite d'une participation par personne participante admissible pendant toute la période du concours.

## **PRIX**

5. Il y a 1 paire de billet à gagner ( 2 billets), d'une valeur totale de 150.90 \$, pour assister au spectacle du Cirque du Soleil « ECHO » du jeudi 27 juillet 2023, au Vieux-Port de Montréal, Quai Jacques-Cartier, rue de la Commune Est, Montréal H2Y 1J1.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Cette promotion n'est pas commanditée, approuvée, administrée ou en quelque association avec le Cirque du Soleil qui ne peut être reconnu comme responsable pour tout ce qui est en lien avec ce concours.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération des organisateurs et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

Le gagnant devra se référer aux conditions d'utilisation du fournisseur quant à l'utilisation des prix, l'Organisateur n'étant d'aucune façon responsable et liée à ces conditions.

## **TIRAGE**

6. La personne gagnante sera déterminée par tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pendant toute la durée du concours dans les locaux des organisateurs du concours en présence de témoins, au 224 boulevard Ste-Rose, Laval H7L 1L6

Le tirage aura lieu le mardi 4 juillet 2023 en matinée.

7. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant toute la période du concours.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

8. Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra :

- 8.1 Être jointe par téléphone par l'Organisateur dans les 2 jours suivant la date du tirage. La personne participante sélectionnée sera contactée dans un maximum de deux tentatives et auront un maximum de 48h pour répondre au message de l'Organisateur, à défaut de quoi elle perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué à la personne participante suivante, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que la personne gagnante ait été désignée ;

- 8.2 Confirmer qu'elle remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement.

- 8.3 Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée par téléphone.

- 8.4 Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le «Formulaire de déclaration») qui lui sera transmis par courriel. La personne participante admissible devra le retourner à l'Organisateur dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de sa réception, à moins qu'elle ne souhaite le signer en personne au Centre de services de Sainte-Rose, au 224 boulevard Ste-Rose, Laval H7L 1L6. Si tel est le cas, la demande devra être faite lors de l'annonce du tirage par téléphone.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, la personne participante sélectionnée sera disqualifiée et à la discrétion des organisateurs du concours, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'une personne participante soit sélectionnée et déclarée gagnante de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

9. **Remise du prix.** Lors de la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur informera la personne gagnante sans délai, par courriel ou téléphone, des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par la personne participante sélectionnée, les organisateurs du concours seront libérés de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourront procéder, à leur discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.
10. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
11. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au présent règlement et de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. : utilisation de coupons de participation obtenus frauduleusement, inscription au-delà de la limite permise, piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation de prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
12. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions des personnes participantes concernées et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
13. **Identification de la personne participante.** Aux fins du présent règlement, la personne participante est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation. Le prix sera remis à cette personne dans le cas où elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de la personne ayant rempli le bulletin de participation, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation, le cas échéant. On entend par « le titulaire autorisé du compte » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.
14. **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est autrement prévu au présent règlement.
15. **Limite de responsabilité.** Si les organisateurs du concours ne peuvent attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou à leur entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement.
16. **Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** La personne gagnante dégage les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages, préjudices ou pertes qu'il pourrait subir en raison de sa participation au concours, de l'acceptation et/ou de l'utilisation du prix. La personne gagnante reconnaît qu'à compter de la réception de son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.  
La personne gagnante s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. La personne gagnante d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier ou organisation fournissant le service.
17. **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute

personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent également de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraude ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, les organisateurs du concours se réservent le droit, sans préavis, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, d'annuler, de modifier de prolonger ou de suspendre le concours.

18. **Limite de responsabilité : inscriptions.** Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la période du présent concours, y compris de tout dommage à l'ordinateur ou à l'appareil mobile d'un participant.
19. **Limite de responsabilité – réception des participations.** Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des inscriptions perdues, mal acheminées ou en retard, y compris en raison d'un problème lié au service postal ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la période du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
20. **Limite de responsabilité – Facebook.** Les personnes participantes reconnaissent et acceptent que le site Facebook n'est pas la propriété des organisateurs du concours et n'est pas exploité par celui-ci et reconnaissent néanmoins être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif des organisateurs du concours et ne seront pas communiquées d'aucune façon à Facebook. Facebook n'est pas associé au concours et ne le commandite d'aucune façon.
21. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
22. **Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.
23. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en **totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs** du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
24. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
25. **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours. Afin d'être déclarés gagnants, les participants sélectionnés seront tenus de signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité contenant une déclaration de conformité au

règlement du concours et confirmant les présentes exonérations de responsabilité en faveur des Bénéficiaires de l'exonération, incluant notamment l'Organisateur.

26. **Autorisation.** En acceptant le prix, sous réserve d'avoir consenti, la personne gagnante autorise les organisateurs du concours à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
27. **Communication avec les personnes participantes.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
28. **Renseignements personnels.** En participant au concours, le participant consent à la collecte de ses renseignements personnels (nom, adresse incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, captation de son image, voix, photographie et/ou autres représentations et enregistrements) par l'Organisateur ou ses agents autorisés dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur /et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu /et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser et à divulguer, si nécessaire, son nom, lieu de résidence (ville, province), déclaration relative au prix, photographie, image, voix et/ou autres représentations et enregistrements à des fins publicitaires et/ou de promotion, et ce, dans tous les médias sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération. La collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels par l'Organisateur ou ses agents autorisés sont faites aux fins et aux manières décrites aux présentes, puis conformément à la Politique de gestion et de protection des renseignements personnels du site Desjardins.com.
29. **Propriété intellectuelle et droit d'auteur.** En soumettant le Texte soumis aux fins du concours, une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (l'« Œuvre ») pour le présent concours, la personne participante garantit que cette œuvre est libre de droits de tierces personnes et que la personne participante, titulaire de tous les droits nécessaires, soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie dont la télévision, les technologies de l'information sans fil ou en ligne. La personne participante s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'elle est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur de l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.
30. **Propriété.** Tous les renseignements et documents liés au concours, dont, entre autres, les bulletins de participation et les Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.
31. **Décision.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel des organisateurs du concours. Toute décision de l'Organisateur du concours ou de ses représentants, relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.
32. **Pour les participants du Québec.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
33. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

34. Le présent règlement sera disponible sur la page Facebook de la Caisse Desjardins du Nord de Laval au [www.facebook.com/CaisseNorddeLaval](http://www.facebook.com/CaisseNorddeLaval). Il sera aussi disponible sur demande au 450 622.8130, poste 7542238, ou sur le microsite de la Caisse au <http://www.desjardins.com/caisse-nord-de-laval>
35. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Si le genre masculin est utilisé, il est fait sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.  
La photo utilisée pour la promotion du concours est de user18526052 du site FreePik.